

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

STATION THERMALE CLASSEE

Objet : Institution provisoire de réglementation de voirie

Le Maire de BARBAZAN,

Vu les articles L. 2212-2, L.2213-2 du code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que le feu d'artifice en date du 18 juillet 2015 aura lieu au Lac de BARBAZAN organisé par l'association BARBAZ'ANIM, la Commune de Barbazan et l'association IDEAL 31.

Vu l'avis du Directeur du Secteur routier du Conseil Général de la Haute-Garonne.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 18 juillet 2015 à 19 h 00 au 19 juillet 2015 à 2 h 00, la route départementale D 26 sera mise en sens unique de la limite communale (Barbazan-Labroquère) à la hauteur de la ferme de Pailhes et jusqu'à l'entrée du Lac et fermée de l'entrée du Lac jusqu'au Monuments aux Morts dans les deux sens

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la portion de la RD 26 citée à l'article 1^{er}, de chaque côté de la chaussée.

Article 3 : La circulation sera interdite sur « **le chemin rural dit du lac de Barbazan** » dans les mêmes conditions d'horaires et de dates qu'aux articles précédents. **Les riverains conservent le droit de libre circulation sur ce dit chemin.**

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur **le chemin de « Louncarrère »** dans les mêmes conditions d'horaires et de dates qu'aux articles 1 et 2. Seuls les véhicules de service seront autorisés.

Article 5 : **Les véhicules officiels : Pompiers, Gendarmerie, Police, Médecins, Ambulances, Croix Rouge, VSL et vétérinaires ainsi que les personnes à mobilité réduite auront libres accès et de stationnement pendant cette période.**

Article 6 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite auprès de la gendarmerie de Barbazan et du secteur routier du Conseil général de la Haute-Garonne.

Barbazan, le 20/05/2015,

Le Maire



Michèle STRADERE